

ARRÊTÉ DU MAIRE
n° PM 050RT2025

Objet : DÉMONSTRATION - SDMIS

Parking du Complexe sportif Pierre Minssieux

Le vendredi 20 juin 2025 de 7h00 à 17 h00

Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté du 1^{er} avril 2025 n° PM017RP2025 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande présentée par le SDMIS en collaboration avec le collège Jean Zay et afin de faciliter l'organisation d'une démonstration d'utilisation d'engins et de matériel incendie à destination des élèves, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRÊTE -

Article 1 – interdiction et autorisation

Le stationnement est interdit sur le parking du Complexe sportif Pierre Minssieux – place du côté Collège.

Article 2 – période

Le vendredi 20 juin 2025– 7h00 à 17h00

Article 3 – Occupation du domaine public

Seuls les véhicules du SDMIS destinés à la séance de démonstration ainsi que leurs organisateurs sont autorisés à stationner, sur ledit parking.

Article 4 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5- recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brignais, le 10 juin 2025

Le Maire,

Serge BÉRARD.

Jean-Philippe SANTONI,

Conseiller délégué à la Sécurité et à la Prévention.